

154, rue Célestin Linder  
42780 VIOLAY  
Tél. : 04.74.63.90.92  
Fax : 04.74.63.95.30  
Mél : [mairie@violay.fr](mailto:mairie@violay.fr)  
Site : [www.violay.fr](http://www.violay.fr)

# PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU N° 2020/08

## DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 octobre 2020 à 20 h

L'an deux mil vingt et le 06 octobre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire sortant dans les délais légaux, le 30 septembre 2020, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance s'est tenue au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal,

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
COLLON Colette  
POIRON Jean-Pierre  
ESCOFET Danièle  
BISSAY David  
PERRIER Guy

DENIS Chantal  
CHAVEROT Gilbert  
GIROUD Marc  
LAURENT Michel  
BLANCHARD Valérienne  
LAURENT Maël

Excusées : SERRAILLE Joëlle (pouvoir à Mme COLLON C.) - LANGE Audrey

Aux termes de l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales : " Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ... ".

**Afin de respecter l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L3131.12 de la santé publique et conformément à l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, Madame le Maire sollicite le huis-clos.**

**Le Conseil Municipal vote le huis clos : à l'unanimité**

Désignation du secrétaire de séance : Valérienne BLANCHARD

## Ordre du jour :

**1-Présentation EOLRES :** Présentation du projet éolien pour les nouveaux élus.

### **2-Délibération :**

Approbation du rapport émis par le SIEMLY sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. (Voir annexe)

### **3-Délibération :**

Approbation du devis proposé par le SIEL pour desservir la parcelle sur laquelle BATIFONCIER va construire 4 maisons.

### **4-Délibérations :**

#### **SIEL (Travaux sur budget 2021) :**

1°) Approbation du projet de travaux de remplacement de l'éclairage public à l'entrée du bourg (RD1)

2°) Approbation du projet de travaux concernant le remplacement des lanternes rue Jacques Vergnier

3°) Demande de subvention au Département de la Loire au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité 2021 pour les deux projets ci-dessus.

### **5-Délibération :**

Approbation de devis de travaux pour la réfection de la chapelle : Ces travaux seront financés par l'enveloppe de la Fondation du Patrimoine, et un avenant à la convention sera présenté.

### **6-Délibérations :**

1°) Approbation de la convention de groupement de commandes avec Loire-Habitat dans le cadre de la construction d'un commerce en rez-de-chaussée d'un immeuble locatif.

2°) Construction d'un commerce en rez-de-chaussée d'un immeuble locatif construit par LOIRE HABITAT : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local mise en place pour le plan de relance.

### **7-Délibération : ZA les 4 Croix**

Rétrocession de six petites parcelles par l'Etat suite à la délimitation des emprises définitives de l'autoroute au profit de la commune.

### **8-Délibération :** Approbation de la convention FREE

### **9-Délibération :** Ecole : Participation de la commune au test WISC V

### **10-Délibération :** Cantine : Détermination du prix des repas à la cantine

**11-Délibération :** Approbation de la convention partenariale « La Santé à tout âge » avec le CDOS de la Loire.

### **12-Délibération :** Reprise d'une concession perpétuelle

**13-Délibération :** Urbanisme : transfert de compétences pour le PLUI à la communauté de communes.

### **14-Questions diverses**

## ⇒ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM PRECEDENT**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu précédent.

⇒ **LISTE DES DELIBERATIONS PRISES A LA DATE DU 08.09.2020**

2020.07.01	Délibération en date du 26 mai 2020 concernant les délégations consenties au Maire par le CM : précisions apportées
2020.07.02	Dissolution du budget ZA Les Gagères
2020.07.03	DM 01 Commune
2020.07.04	Approbation de l'avenant au contrat d'affermage passé avec SUEZ
2020.07.05	Forez-Est : Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID)
2020.07.06	Désignation des représentants du CM à la commission d'évaluation des charges transférées de Forez-Est (CLECT)
2020.07.07	Adhésion au service assistance juridique pour les commandes et les marchés publics

**1-Présentation EOLRES** : Présentation du projet éolien pour les nouveaux élus par Morgane CAROMEL. Des compléments ont été demandés par les services de l'Etat. Le délai d'instruction est par conséquent rallongé de 4 mois.

**2-Délibération** :

Approbation du rapport émis par le SIEMLY sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. (Voir annexe) ;

M. LAURENT fait remarquer qu'il aurait aimé la situation générale du SIEMLY. Elle sera jointe lors de sa réception en fin d'année.

**3-Délibération** :

Approbation du devis proposé par le SIEL pour desservir la parcelle sur laquelle BATIFONCIER va construire 4 maisons (emplacement ex Résidence Jacques Vergnier à côté de la Mairie). Le début des travaux est prévu pour fin octobre.

- Extension du réseau électrique basse tension sur le domaine public :  
(Coût : 10 940 €) Reste à charge de la commune..... 6 487.42 €
- Extension du réseau de télécommunication sur le domaine public..... 5 880.00 €
- Total..... 12 367.42 €
- Remboursement par BATIFONCIER..... 7 700.00 €
- **A la charge de la Mairie..... 4 667.42 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

**4-Délibérations** :

**SIEL (Travaux sur budget 2021) :**

1°) Approbation du projet de travaux de remplacement de l'éclairage public à l'entrée du bourg (RD1) pour un montant de travaux de 14 925 € HT, la participation de la commune s'élève à la somme 10 596.62 € subvention déduite. Plusieurs lampes ont été détériorées par des balles tirées sciemment pour les détruire !

2°) Approbation du projet de travaux concernant le remplacement des lanternes rue Jacques Vergnier pour un montant de 18 777 € HT et une participation de la commune de 13 331 € HT, subvention déduite. Ce montant pourrait être revu à la baisse de 10% suite à la demande de Mme le Maire, considérant qu'il s'agit de dégâts causés par la grêle et qui ont été identifiés comme tels trop tardivement pour qu'ils puissent être pris en compte par les assurances.

Un troisième dossier concerne les Fayolles dont les lampes devront être remplacées sur 2021. Le montant est de 11 841.74 € avec une participation de la Commune à hauteur de 8 407.64 €. Ce dossier sera pris en compte l'année prochaine et fera l'objet d'une autre délibération et d'une autre demande de subvention.

Les économies réalisées après le remplacement de ces lampes :

Sur ces trois dossiers, sur un montant de consommation actuel de 4 965 €, une dépense de 3 124 € est envisagée avec un passage en leds, soit une économie annuelle de 1 841 €, environ 40% du montant actuel.

3°) Demande de subvention au Département de la Loire au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité 2021 pour les deux premiers projets exposés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les deux projets et autorise Madame le Maire à solliciter la subvention au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité.

#### **5-Délibération :**

Approbation de devis de travaux pour la **réfection de la chapelle** :

- Reprise de la toiture et façade (Manu TRIOMPHE)	5 830.00 € HT
- Peintures extérieures (Jacques DELORME).....	<u>1 326.00 € HT</u>
- Total.....	<u>7 156.00 € HT</u>

Ces travaux seront financés par l'enveloppe de la Fondation du Patrimoine, et un avenant à la convention sera présenté.

Mme le Maire fait un point sur les dépenses et les recettes prévues. Il reste encore quelques devis à recevoir... Les travaux devraient durer au moins 4 mois. Les enterrements se feront à l'église de Bussières, exceptés ceux pour lesquels la famille ne présente pas un nombre de personnes important, qui se feront à la chapelle.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les devis indiqués ci-dessus ;

#### **6-Délibérations :**

**1°) Approbation de la convention de groupement de commandes avec Loire-Habitat dans le cadre de la construction d'un commerce en rez-de-chaussée d'un immeuble locatif.**

Des subventions ont été sollicitées auprès du Département et de la Région comme convenu lors de la séance du 07 juillet dernier. L'objectif étant de proposer un loyer raisonnable et viable au gérant afin de pérenniser ce commerce.

Cependant, il s'avère que les acquisitions immobilières ne sont pas subventionnées sur les lignes correspondant à nos demandes. Il faut que la Commune paie elle-même les factures de travaux pour que le dossier soit accepté.

De ce fait, il est proposé d'approuver la convention de groupement de commandes qui prévoit que la commune règle directement les factures concernant le local commercial, en co-maitrise d'ouvrage avec Loire habitat.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, approuve la convention de groupement de commandes avec Loire-Habitat.

## **2°) Construction d'un commerce en rez-de-chaussée d'un immeuble locatif construit par LOIRE HABITAT :**

Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local mise en place pour le plan de relance à la condition que la Commune intervienne en co-maîtrise d'ouvrage avec Loire Habitat.

**Le Conseil Municipal**, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'investissement Local pour ce projet.

### **7-Délibération :**

Rétrocession de six petites parcelles par l'Etat suite à la délimitation des emprises définitives de l'autoroute au profit de la commune. L'acte administratif sera établi par le cabinet DUSSAUD-PAGNON de Montrond-les-Bains et les frais administratifs correspondants seront à la charge de la Commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les remises foncières, dit que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune, que les crédits seront prévus au budget, désigne M. Jean-Claude PALAIS pour signer les conventions et donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **8-Délibération :**

Approbation de la convention FREE : Il est proposé de signer une convention avec FREE pour une durée de 12 ans concernant la location d'un emplacement sur une parcelle située aux quatre croix (ex parcelle A89) pour la mise en place d'une station relais de réseau de téléphonie mobile 4G. Le loyer annuel serait de 3 000 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

### **9-Délibération :**

**Ecole :** Participation de la commune au **test WISC V** pour l'année scolaire 2020-2021

L'antenne de Balbigny compte 19 communes regroupant 1 722 élèves en septembre 2020. Le réseau d'aide se compose d'un maître spécialisé et d'une psychologue de l'éducation nationale. Chaque enseignant, en accord avec les familles, peut obtenir de l'aide du réseau en adressant une demande au pôle ressources (circonscription de Feurs). Depuis de nombreuses années, la commune de Balbigny finance l'intégralité du fonctionnement du réseaux (locaux, fournitures et protocole de tests psychologiques).

Cette année la nouvelle psychologue est contrainte de renouveler le test d'évaluation cognitive indispensable à la réalisation de bilans adressés à la maison départementale du handicap. Ce test onéreux, le WISC 5, qui mesure le quotient intellectuel destiné aux enfants de 6 à 15 ans, est valable entre 10 et 15 ans et est d'une valeur de 1 946 € TTC. Le financement de ce test ramené au nombre total d'élèves représente environ 1.13 € euros/élèves.

Pour Violay, la demande de financement serait de 1.13 € x 87 enfants = 98.31 €. Il vous sera demandé d'approuver ce financement par la Commune.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le financement.

Mme COLLON et M. LAURENT Michel trouvent regrettable que les communes se substituent à l'Etat dans ce domaine.

### **10-Délibération :**

**Cantine : Le prix des repas** à la cantine devra intégrer le coût de la maintenance du logiciel acquis pour la somme de 3 375 € HT. La maintenance se monte à 810 € par an réparti sur 4893 repas pris en 2019. Le montant du prix du repas passerait ainsi de 3,70 € à 3,90 €. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce prix.

Madame BLANCHARD expose que la mise en œuvre du logiciel de gestion de la cantine et de la garderie est une demande initiée par la trésorerie dans le but de supprimer les régies de recettes au sein des collectivités territoriales dénommé "Zéro cash". Elle suggère que la commune prenne à son compte une partie du coût de maintenance à hauteur de la moitié et ainsi ne pas faire reposer l'entière charge sur les parents. Elle propose donc que le prix du repas soit fixé à 3.80 €.

Madame le Maire, fait remarquer que le logiciel a aussi été mis en place à la demande des parents et que la commune a déjà pris à sa charge l'achat du logiciel.

Monsieur LAURENT Michel explique que sur d'autres communes, la municipalité prend à sa charge une partie du montant des repas servis. Monsieur GIROUD note la qualité et la quantité des repas servi aux enfants violaysiens qui sont en outre entièrement élaborés sur place.

Madame le Maire propose donc de procéder au vote.

**Le Conseil Municipal**, fixe le prix du repas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à :

- **3,90 €** (11 pour) - (3 Contre : MM LAURENT Michel – LAURENT Maël - Mme BLANCHARD)

### **11-Délibération :**

Approbation de la convention partenariale « La Santé à tout âge » avec le CDOS de la Loire. Cette **activité « Sport Santé »** a repris en septembre et est ouverte à tous les seniors : activités physiques et ateliers diététiques avec Victorien PICOLET dans le cadre du label « Village Sport Nature ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

### **12-Délibération :**

**Reprise d'une concession perpétuelle** GRANGEARD FOUILLAT, (n° plan 52) suite à la décision d'abandon des concessionnaires (courrier du 31/03/2018).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

### **13-Délibération :**

**Urbanisme** : La commune doit délibérer pour ou contre le **transfert de compétences pour le PLUI** à la communauté de communes. Rien n'étant acté pour l'instant, les Maires souhaitent délibérer contre ce transfert de compétences aujourd'hui.

Considérant que cette compétence est obligatoire sauf s'il y a opposition d'au moins ¼ des communes membres,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert de la compétence en matière du PLU à la Communauté de Communes de Forez-Est.
- De charger Madame le Maire d'en référer à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est.

#### **14-Questions diverses :**

##### **Terrain GIROUD :**

Toutes les ventes aux riverains ont été signées.

##### **Voirie :**

La subvention sollicitée au titre des amendes de police nous a été allouée pour un montant de 8 496 € sur une dépense de 12 558 € HT. Les travaux se feront mi-octobre.

**Signalétique** : La signalétique directionnelle a été commandée. Elle sera posée fin 2020. Coût : 10.013,41 € HT - subventions : 30 % Département et 30% Région, soit 6 007 €.

##### **Commission jeunes :**

- Une alternative aux balançoires, jugées trop dangereuses et sujettes aux détériorations par des adolescents, a été demandée et on s'oriente vers d'autres jeux (cabane ou autres...).

- Maintenance des équipements : dépose de ceux-ci pour rénovation par les services techniques en hiver (tourniquets et petits jeux) ;

- Au niveau de la Madone, la partie arrière sera aménagée, marelle au sol en corde, poutre, parcours, slalom, (avec matériaux de récupération, arbre, bois).

Si équipements achetés : Pas de géant : 348 €, slalom : 294 €, poutres : 389 €, éléments sport santé, et tables de pique-nique,

Madame le Maire attire l'attention sur le fait que ces installations vont engendrer un travail supplémentaire pour les agents. D'autre part, des bancs semblent plus appropriés pour la Madone que des tables de pique nique qui nécessiteront obligatoirement un nettoyage quotidien. Deux arbres doivent être abattus au parc aventure, les rondins pourraient servir de « pas de géant » si le bois n'est pas atteint par la maladie.

**Vogue** : La vogue est pour l'instant maintenue en accord avec Mr le Sous Préfet. Les animations prévues par le Comité des fêtes ont toutefois dû être annulées.

##### **Forez-Est :**

##### **Ordures ménagères**

Le coût des ordures ménagères est malheureusement amené à être augmenté drastiquement dans les prochaines années. La loi oblige à uniformiser les moyens de règlement des ordures ménagères au sein d'une même communauté de communes.

Pour FOREZ EST qui a regroupé 4 communautés de communes avec des taxes ou redevances différentes, cet exercice est extrêmement complexe.

De plus, il apparaît que le budget de notre système de redevance incitative créé par l'ex communauté de communes de Balbigny est fortement déficitaire, alors qu'un budget OM doit obligatoirement être équilibré. Jusqu'à présent, FOREZ EST a équilibré ce budget en ponctionnant ses réserves qui ont peu à peu disparu. Il va donc falloir réindexer le coût des ordures ménagères qui est de fait, anormalement bas.

La CCFE devra uniformiser la collecte dans un premier temps et passer à l'incitatif dans un deuxième temps.

Par ailleurs, la TGAP (Taxe Générale de l'Etat sur les Activités Polluantes) va augmenter progressivement sur 5 ans de 17€/tonne à 65€/tonne (décision de l'Etat). Soit 660 776 € TTC supplémentaires sur le budget de fonctionnement si les quantités d'OMR ne diminuent pas. Soit environ 10% des recettes globales actuelles.

#### **Assainissement :**

Une étude sur le transfert de la **compétence assainissement** à FOREZ EST sera réalisée afin d'établir les points positifs et négatifs de ce transfert, afin de décider en toute connaissance de cause.

**SPANC** : il s'agit de l'assainissement non collectif indispensable pour toute habitation non reliée aux stations d'épuration, il s'agit en général d'habitations en campagne. Cette compétence a été déléguée à FOREZ EST qui est désormais en charge de la réglementation gouvernementale. A la construction ou à l'achat d'une maison, une station autonome (fosse septique) doit être mise en place selon les normes en vigueur. Ces stations devront être contrôlées tous les 6 ans. La société SUEZ en charge du contrôle sur notre commune, est en cours de passage chez la plupart des propriétaires. Un courrier a été adressé afin de prendre RV. Toutefois, beaucoup n'étaient pas présents lors du passage de SUEZ. Il est rappelé que ce contrôle sera en augmentation non négligeable dès l'année prochaine, les propriétaires sont donc incités à (re)prendre RV le plus tôt possible de façon à bénéficier du tarif actuel.

**Pouvoirs de police du Maire** : L'élection d'un nouveau Président au sein de l'EPCI active le mécanisme de transfert automatique des pouvoirs de police du Maire au Président de l'EPCI. Madame le Maire explique qu'elle prendra un arrêté pour faire opposition au transfert de ses pouvoirs de police au Président de la Communauté de Communes.

**SUEZ** : Suite à l'avenant covid approuvé lors de la dernière réunion, il avait été estimé une dépense supplémentaire par rapport à 250 tonnes de boues estimées. Or, 150 Tonnes ont été produites, d'où un coût de 9.900 €, ce qui fait une dépense moindre par rapport à ce qui était prévu.

**Mov'ici** : Le site de covoiturage porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il s'agit d'une plateforme gratuite de mise en relation de conducteurs et passagers à des fins de covoiturage. Service accessible via internet ou via une application mobile.

**Loire Prévention suicide** vendredi 9 octobre à 18h – Espace Violay 1004 Réunion d'information pour venir en aide aux personnes fragilisées par cette période anxieuse.



**Local voirie Départementale** : Inauguration le lundi 26 octobre à 11 h.

**Ecole** : Madame BLANCHARD fait remonter que l'ouverture de la garderie à 7:30 pose problème pour certains parents qui avaient l'habitude de déposer leurs enfants à 7:15 et qui ont des impératifs de travail.

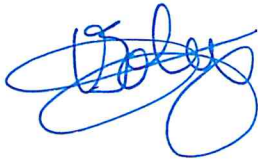
**Prochaines Réunions du Conseil Municipal à 20 heures :**

10 novembre 2020

8 décembre 2020

Fait en Mairie, le 06 octobre 2020,

La secrétaire,  
Valériane BLANCHARD



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.

